



Département du Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an **deux mil dix-sept, le deux mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHEVAL BLANC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian MOUNIER**.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Felix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, M. Michel FAUCHON, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI.

Étaient absents excusés : M. Serge AZZURO, Mme Corinne QUINCIEU, M. Alain LOMBARD.

Étaient absents non excusés : M. Patrick CALVIÈRE, Mme Muriel SARNETTE, Mme Nathalie TARTELIN, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Julien BERGER, Mme Josiane GARAVELLI.

Procurations : Mme Muriel SARNETTE en faveur de Mme Joëlle PAUL, Mlle Gabrielle SCHEFZICK en faveur de M. Felix BOREL, Mme Josiane GARAVELLI en faveur de Mme Mireille TROUSSE.

Secrétaire : Mme Josette SERRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).

Il invite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

INFORMATION : Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-018 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 17 janvier 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 17 janvier 2017, qui s'établit comme suit :

- **Décision du maire MA-DEC-2017-001 en date du 12 janvier 2017** portant approbation du marché avec les entreprises pour l'aménagement de l'entrée sud de la Canebière
- **Décision du maire MA-DEC-2017-002 en date du 26 janvier 2017** portant modification de la décision du maire 2016-034 : contrat de maintenance de logiciels avec la société ODYSSEE : modification de la décision du maire 2016-034
- **Décision du maire MA-DEC-2017-003 en date du 16 février 2017** portant contrat de maintenance du matériel de cuisine avec FROID CUISINE INDUSTRIE

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 17 janvier 2017.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrivée de madame NEMROD-BONNAL à 18 heures 57

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-019 : Débat d'orientations budgétaires 2017

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république, dite loi ATR.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la collectivité doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

Vu le document de synthèse retraçant les orientations du budget de la commune pour 2017 tel qu'annexé à la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal,

Vu la présentation qui en a été faite en séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget général 2017 et le budget annexe de l'assainissement 2017.

Le Conseil procède à l'examen des différents postes du budget 2017 et notamment :

Madame DEVINE souhaitant être informée des suites des pénalités encourues par la commune pour défaut de logement social en 2017, monsieur le maire l'informe qu'il n'y aura pas de prélèvement en 2017, la commune ayant justifié de dépenses qui viennent en déduction (acquisitions) mais que le prélèvement aurait dû être de 102.000 €.

Concernant la subvention de la CAF sur le pôle intergénérationnel, madame NEMROD-BONNAL indique que celle-ci prend la forme d'un prêt à taux zéro pour un montant de 35.000 € et d'une subvention d'investissement de 35.000 €.

Monsieur le maire indique qu'il est souhaitable d'envisager de réaliser un emprunt en 2017 compte tenu du montant actuel des taux et de leur risque de remontée (1.000.000 € sur 15 à 20 ans permettrait de stabiliser le taux d'endettement). En fonction des propositions, le Conseil statuera.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-020 : Admission en créance éteinte

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Monsieur le Trésorier de Cavailon ayant transmis à la commune la copie de la notification de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'extinction de la créance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en créance éteinte la somme de 664.47 € correspondant au titre 109 de 2011, (remboursement d'un trop payé de salaires du 11 mars 2011 au 30 juin 2011),

D'émettre un mandat à l'article 6542 « créances éteintes ».

21 VOTANTS - 21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-021 : Retrait de la délibération MA-DEL-2017-002 du 17 janvier 2017

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2017-002 en date du 17 janvier 2017 portant demande de subvention à la CARSAT pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour le pôle intergénérationnel,

Considérant que cette délibération doit être annulée afin de permettre d'affiner le plan de financement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Retire la délibération MA-DEL-2017-002 en date du 17 janvier 2017 portant demande de subvention à la CARSAT pour l'acquisition de matériel et de mobilier pour le pôle intergénérationnel,

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-022 : Acquisition de matériel et de mobilier pour le club seniors du pôle intergénérationnel : demande de subvention à la CARSAT

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de création d'un pôle intergénérationnel approuvé par décision du Maire MA-DEC-2016-026 en date du 13 juillet 2016

Considérant que la commune doit renouveler du matériel et du mobilier destiné club « senior » de ce pôle,

Considérant que la CARSAT est susceptible de financer cette opération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition par la commune de matériel et de mobilier destiné au club « Senior » du pôle intergénérationnel,

Sollicite de la CARSAT l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour le financement de cette opération,

Autorise monsieur le Maire à préparer et arrêter le plan de financement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-023 : Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de rénovation de l'éclairage

Vu le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous, arrêté à la somme de 102.000 € hors taxes (122.400 € TTC)

Considérant que cette opération est susceptible d'être financée dans le cadre de la réserve parlementaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération de rénovation de l'éclairage tel que ci-dessous, arrêté à la somme de 102.000 € hors taxes

Sollicite son financement dans le cadre de la réserve parlementaire,

Coût total de l'opération € HT :	102 000,00
Coût total de l'opération € TTC :	122 400,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Etat subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)	40 800,00 €
Sous-Total n° 1	40 800,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Réserve Parlementaire DUFAUT Alain	15 000,00 €
Sous-Total n° 2	15 000,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	55 800,00 €

Part Maître d'Ouvrage	46 200,00 €
TVA	20 400,00 €

Monsieur le maire indique que les riverains de certains lotissements privés ont souhaité participer à cette rénovation. Il précise que 120 points seront donc équipés en LED (mâts de 7 m) et que le reste sera équipé d'une horloge astronomique et de variateurs d'intensité. Il espère une économie de l'ordre de 10.000 € par an.

21 VOTANTS - 21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-024 : Acquisition d'un véhicule électrique et d'un désherbeur : demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'acquisition par la commune d'un véhicule électrique et d'un désherbeur à eau chaude thermique

Vu le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous, arrêté à la somme de 44.676,19€ hors taxes (53.611,43 € TTC)

Considérant que cette opération est susceptible d'être financée par l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération d'acquisition d'un véhicule électrique et d'un désherbeur à eau chaude thermique tel que figurant ci-dessous, arrêté à la somme de 44.676,19 € hors taxes

Sollicite le financement de l'Etat dans le cadre de la DETR,

DEPENSES	
Véhicule GATOR TE électrique	17 066,19
Désherbeur eau chaude thermique	27.610,00
TOTAL HT	44.676,19
TVA 20%	8.935,24
TOTAL TTC	53.611,43
RECETTES	
Etat DETR	15.636,67
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT DE LA COMMUNE	37.974,76
TOTAL TTC	53.611,43

21 VOTANTS - 21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-025 : Acquisition d'un terrain destiné à la réalisation de logements sociaux : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du SIPL

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017 portant acquisition d'une propriété bâtie sise sur la parcelle cadastrée section AE n° 256 à la Canebrière (partie du rez-de-chaussée, 1^{er} étage, annexes agricoles et jardin),

Considérant que cette acquisition foncière, destinée notamment à créer des logements sociaux, est susceptible d'aide de la part de l'Etat au titre du SIPL (Soutien à l'Investissement Public Local) et qu'il y a donc lieu de solliciter une subvention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite de l'Etat au titre du SIPL (Soutien à l'Investissement Public Local) un financement de 50% du montant de l'acquisition (245.000 € HT)

Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous,

Coût total de l'opération HT : 245 000,00 €
Coût total de l'opération TTC : 245 000,00 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES OU OBTENUES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat - soutien à l'investissement public local	122 500,00 €
Sous-Total n° 2	122 500,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	122 500,00 €

Part Maître d'Ouvrage (hors TVA)	122 500,00 €
TVA	0,00 €

Charge monsieur le maire d'entamer toutes les démarches nécessaires pour obtenir cette aide de l'Etat.

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-026 : Rapport sur l'exécution des marchés publics conclus en 2016

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 133,

Considérant que, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs, chaque collectivité doit présenter les marchés conclus l'année précédente.

Considérant toutefois que le Code des Marchés Publics a été abrogé au 1^{er} avril 2016 par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et que la disposition ci-dessus ne s'applique donc qu'aux marchés conclus entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016,

Considérant que la commune n'a conclu aucun marché supérieur au seuil de 20.000 € dans la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016,

Prend acte de la présentation en séance du rapport sur l'exécution des marchés publics passés en 2016,

Prend acte des dispositions de l'article 107 du décret 2016-360 qui demande la publication sur son profil acheteur pour le 1^{er} octobre 2018 au plus tard, d'un accès libre, direct et complet aux données essentielles de chaque marché public.

21 VOTANTS - 21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-027 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er avril 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006.191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} avril 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er avril 2017,

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette création de poste

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 27.5/35 ^{ème}	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e	1		1
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} cl	2		2
	Adjointes Techniques	16	1 au 1 ^{er} avril 2017	17
	Adjointes Techniques TNC : 30/35e	2		2
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} cl	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} cl	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-028 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2017

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006.191 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001 portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er juin 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2017,

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel,

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il découle de cette création de poste

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
Filière Administrative	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe 27.5/35ème	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	4		4
	Adjoint Administratif	3		3
	Adjoint Administratif TNC 19.5/35e	1		1
Filière Technique	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1ère cl	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2ème cl	2	1 au 1er juin 2017	3
	Adjointes Techniques	17		17
	Adjointes Techniques TNC : 30/35e	2		2
Filière Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2ème cl	2		2
	Adjoint d'animation	2		2
Filière Médico-Social	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème cl	3		3
Filière Police Municipale	Garde Champêtre Chef	2		2

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-029 : Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AI n° 360 et 363 (emplacement réservé n° 4 du PLU)

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération 2010-047 du 11 mai 2010,

Vu la liste des emplacements réservés du PLU et notamment l'emplacement réservé n° 4 destiné à l'élargissement du chemin de Saint Gilles,

Considérant que, pour mener à bien ces futurs aménagements, il est apparu nécessaire pour la commune de se porter acquéreur de la propriété constituée par les parties des parcelles cadastrées section AI n° 360 et 363,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AI n° 360 et 363 d'une superficie d'environ 201 m² à Monsieur COLLETIN Yvan et Madame VERT Françoise, propriétaires présumés, domiciliés 185 chemin des bélines à 13510 Eguilles,

Fixe le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

Désigne maître CHABAS-PETRUCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Elections (intervention de madame PAUL) : Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de répondre le plus rapidement possible au courrier concernant la tenue des bureaux durant les élections.

Association des jardins partagés (Intervention de monsieur MORETTI)

L'assemblée Générale de l'association vient d'avoir lieu. Monsieur MORETTI remet le compte-rendu à monsieur le maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.